

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 août 2015, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GORSE Francis, GRENIER Bernard, LALUE Jean-Bernard, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absents excusés: BASSET Thierry, GAMOT Jean-Claude, MAUD Jean-Christophe, MAZET Pascal.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015.

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

II – DECISION MODIFICATIVE N°1, VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues	500.00 €	
2051 – Concessions et droits similaires		500.00 €

Le Conseil Municipal accepte le virement de crédits.

III – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION.

« EFFACEMENT FONGAUFFIER »

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- L'éclairage public
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil)
dans le bourg de Fongauffier – 24170 MONPLAISANT

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cette opération et décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

IV – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ACCES A GEOVISU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède a signé une convention de services de cartographie numérique avec l'ATD pour l'accès à GEOVISU.

Elle a financé cet outil et a délibéré pour une participation de chaque commune à raison de 1€ par habitant (population municipale).

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la convention de participation pour l'accès à cet outil établi par les services de la CDC VDFB.

Le Conseil Municipal accepte la convention de participation pour l'accès à GEOVISU et le principe de la participation financière des communes à la Communauté de Communes à raison de 1€ par habitant (population municipale),

V – MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION (DOCUP).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il propose au Conseil la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

VI – PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et les communes membres approuvé en Conseil Communautaire du 2 juillet dernier.

Il indique que ce projet se décompose en 6 actions comme suit :

Action 1 : service de remplacement administratif, afin de pallier aux absences de personnel administratif pendant les congés (service commun au sens de l'article 5211-4-2 CGCT)

Action 2 : groupement de formations, afin de permettre des formations sur le territoire et mutualiser, si nécessaire, les coûts (service informel donnant lieu éventuellement à un groupement de commandes)

Action 3 : groupement d'achats de fournitures et services, afin d'optimiser les dépenses et réduire les coûts (désignation d'un coordinateur afin d'établir des groupements d'achats, article 8 code des marchés publics)

Action 4 : mise en commun des matériels, afin d'optimiser l'utilisation des matériels (service d'un personnel de la CDC avec l'établissement d'un catalogue à l'échelle de la CDC et des 24 communes du matériel disponible, mise à jour et coordination d'un planning d'utilisation ; élaboration d'un règlement de mise à disposition)

Action 5 : expertise marchés publics de travaux, afin de sécuriser juridiquement et techniquement les marchés publics

Action 6 : service autorisation droits des sols, afin de pallier au désengagement de la DDT tout en visant à améliorer le service rendu (service commun de la CDC chargé, a minima, de l'instruction)

Il précise que chaque action donnera lieu à un comité technique de travail de manière à engager le travail préparatoire et préparer la mise en œuvre de l'action.

Monsieur le Maire précise que ce projet, approuvé en Conseil Communautaire, doit recueillir l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal approuve, sur le principe, les 6 actions proposées et autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

VII – RETRAIT DE L'EPCI DE LA COMMUNE D'AUDRIX.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet dernier relatif à la demande de retrait de l'EPCI de la commune d'Audrix.

Par courrier en date du 11 février 2015, la commune d'Audrix informait par écrit la CDC VDFB de la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier dernier mettant en avant la volonté d'un retrait de la CDC VDFB pour une adhésion à la CDC Vallée de l'Homme. Le Conseil Municipal met en avant la cohérence de cette décision étant donné son intégration dans le bassin de vie de la CDC Vallée de l'Homme.

Le 19 février 2015, ce point est évoqué en Conseil de communauté où un positionnement de principe se révèle favorable avec cependant une remarque sur le délai nécessaire, soit pour 2017 et la nécessité de trouver un accord financier de départ. Aucune délibération officielle n'est votée.

Le 4 juin 2015, Monsieur le Préfet écrit à la commune d'Audrix pour notification de la procédure à suivre pour un retrait de la CDC VDFB, à savoir :

- Délibération du Conseil de la CDC d'origine
- Délibération des communes membres suivant la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois
- Saisine pour avis de la CDCI réunie dans sa formation plénière
- Elaboration et approbation de l'accord financier par les assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune
- Arrêté préfectoral de retrait de la commune

Monsieur le Préfet met notamment en exergue la nécessité, conformément à l'article 5211-19 du CGCT, de mettre en place un accord financier approuvé par le Conseil de communauté et la commune.

Cet accord doit ainsi porter sur la répartition des biens et le solde de l'encours de dette.

La procédure d'adhésion sous-entend alors une procédure d'extension engagée par la CDC Vallée de l'Homme avec consultation de ses communes membres.

Par courrier du 17 juin 2015, la commune d'Audrix saisit la CDC VDFB d'une demande officielle de retrait de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet dernier, la CDC VDFB a approuvé sur le principe le retrait de l'EPCI de la commune d'Audrix et sollicite l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal approuve, sur le principe, le retrait de la commune d'Audrix de la CDC VDFB étant donné sa position dans le bassin de vie correspondant au territoire de la CDC Vallée de l'Homme,

Prend acte de la procédure de retrait de la commune, nécessitant, à la suite, une procédure d'adhésion avec la CDC Vallée de l'Homme,

Prend acte de la nécessité d'élaborer et de valider un accord financier portant sur la répartition des biens et le solde de l'encours de la dette,

Prend acte que ce retrait ne puisse être effectif qu'à compter de 2017

VIII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

IX – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2014.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2014.

Il informe le Conseil Municipal que la CDC VDFB dans sa séance du 2 juillet dernier a pris acte de ce rapport et sollicite l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2014.

X – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014 DU SIAEP DE BELVES.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Belvès.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

- **O.L.S.**(route des H.L.M.) :le chantier devrait commencer début novembre.
- **Containers poubelles** :un regroupement Fleurat Tabourinet est prévu.
La création de la plateforme est à l'étude.
- **Renforcements de réseaux** :Fleurat et abords cimetièrè
- **Remerciements de diverses assos** : Monsieur le maire en fait part au conseil municipal

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h15